

respectifs des trois routes projetées. Les demandes ne sont pas identiques; chacune spécifique des arrêts différents et la Commission devra s'occuper, quelle que soit la demande acceptée, d'assurer un service complet aux citoyens de la région.

Cette route aérienne est considérée comme excellente. Les services ferroviaires, mon honorable ami l'admettra, ne sont pas des meilleurs et le climat est tel que les routes sont fermées de temps à autre. Un autre avantage découle du fait que la région est bien pourvue d'aéroports; par conséquent, une compagnie disposant d'un bon équipement et de ressources financières suffisantes devrait être en mesure d'assurer un excellent service et de réaliser des bénéfices.

Je regrette de ne pouvoir renseigner l'honorable député quant au tarif de transport. Dans le cas de ces services locaux, le tarif est plus élevé que celui des Lignes Trans-Canada, qui est d'environ 5½c. par mille. Le taux exigé pour ce service sera quelque peu plus élevé, mais je crois que les exploitants de ce parcours trouveront avantageux d'établir un tarif qui puisse attirer la clientèle, et il incombera à la Commission du transport aérien de veiller à ce que le tarif ne soit pas excessif. Ce sera aux exploitants et à la Commission du transport aérien qu'il appartiendra de prendre une décision quant à ce tarif.

L'hon. M. STIRLING: Le ministre croit-il qu'il pourra être deux ou trois fois plus élevé que le tarif ordinaire?

L'hon. M. HOWE: J'estime qu'il ne représentera pas le double du tarif ordinaire.

M. COCKERAM: Dans le passé, les gens qui s'intéressaient à l'aéronautique s'adressaient à la Commission des transports, mais par suite de la modification apportée à la loi en août 1944, une Commission du transport aérien a été créée. Je me demande quel motif on a alors eu d'instituer cet organisme, car la Commission des transports s'acquittait assurément de ses fonctions avec beaucoup d'efficacité. J'ai été surpris de constater que le ministre ne pouvait nous soumettre un rapport portant sur la période pendant laquelle la Commission du transport aérien a fonctionné. Je me demande s'il pourrait nous fournir plus de renseignements sur ce point; il nous intéresserait de savoir quels sont les membres de la Commission et pourquoi on ne peut soumettre un rapport complet des travaux accomplis jusqu'à la fin de l'année financière.

L'hon. M. HOWE: La Commission compte trois membres: Le premier est M. R. A. C. Henry, qui a déjà été sous-ministre des Transports et chef du bureau économique des che-

[L'hon. M. Howe.]

mins de fer Nationaux du Canada, et qui possède beaucoup d'expérience dans le domaine du transport aérien. Le deuxième membre est M. J. P. R. Vachon, autrefois attaché aux Lignes aériennes Trans-Canada et aux Lignes aériennes du Pacifique-Canadien; il a acquis beaucoup d'expérience en pilotant pendant de longues années des avions desservant des lignes pionnières. Le troisième membre est le vice-maréchal de l'air Allan Ferrier, qui dirigeait autrefois le service de réglementation du transport aérien au ministère des Transports, qui a servi avec distinction dans le Corps d'aviation royal canadien au cours de la guerre, et qui possède toutes les qualités voulues pour être membre d'une commission de ce genre. La raison pour laquelle nous avons confié à cet organisme des fonctions auparavant remplies par la Commission des transports est que nous pensions que le transport aérien aurait besoin d'être stimulé. La Commission des transports s'occupe de réglementation et elle ne dispose pas des moyens voulus pour stimuler les services de transport. Ainsi, les études que la Commission du transport aérien a effectuées ne cadreraient pas avec les travaux ordinaires de la Commission des transports. De plus, les attributions de cette dernière sont nettement définies dans la loi sous le régime de laquelle elle fonctionne. Elle constitue un organisme judiciaire, et la loi visait la réglementation du transport ferroviaire. Une réglementation quelque peu différente est requise dans le cas du transport aérien. La Commission est à l'œuvre depuis quelques mois seulement. Il n'y a pas encore un an qu'elle existe et c'est pour cette raison que son rapport annuel n'a pas encore été déposé. Toutefois, ce rapport sera présenté à la fin de l'année financière, ainsi que le prescrit la loi.

M. COCKERAM: Ces deux commissions possèdent-elles les mêmes pouvoirs?

L'hon. M. HOWE: Non. Les pouvoirs de la Commission du transport aérien se rattachent au transport par avion et ils sont bien différents de ceux qui ont été conférés à la Commission des transports.

M. COCKERAM: Peut-elle fixer les tarifs de transport?

L'hon. M. HOWE: Oui.

M. HAZEN: Les deux commissions diffèrent-elles à quelque autre point de vue? La Commission du transport aérien ne relève-t-elle pas du ministre ou du gouverneur en conseil, et la Commission des transports n'est-elle pas un organisme semi-judiciaire qui rend ses propres décisions?

L'hon. M. HOWE: Oui, en effet.